

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 443 Subventions (40.000 euros) avec conventions à deux associations handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Véronique DUBARRY,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à deux associations sportives handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées à l'article 2 et l'article 3 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Athlé Le Bourget Drancy-Dugny Olympique (n°88741 / 2014_00177) -9, rue Roger Salengro Le Bourget (93), pour l'organisation du meeting d'athlétisme paralympique de Paris Seine-Saint-Denis le 4 juin 2014 au stade Charléty (13e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 (X02357) / 2014_00143) - 42-44, rue Louis Lumière Paris

(20e), pour sa participation au village handi-citoyenneté du meeting d'athlétisme paralympique de Paris Seine-Saint-Denis le 4 juin 2014 au stade Charléty (13e) et pour sa participation au développement des Centres Sportifs Handi-Jeunes à Paris.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 40.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88002 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.